



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
MANIFESTATION NAUTIQUE
« L'ETANG RECORD »

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales notamment l'article L,2213,23,
VU, l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300m,
VU, l'arrêté préfectoral du 28 avril 1981 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques,
VU, l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de méditerranée,
VU, l'arrêté préfectoral n° 87/2010 du 5 juillet 2010, du Vice-Amiral Yann Tainguy, Préfet Maritime de la Méditerranée,
VU, l'arrêté municipal n° 46 du 11 juin 2010, concernant la police de balisage pour la réglementation des zones de baignades,
VU, l'arrêté n° 41 du 19 janvier 2023, concernant la réglementation temporaire des zones de baignades,
VU, le plan de balisage annexé au présent arrêté,

Considérant, qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires sur la plage du Village de vacances de Mèze, afin de permettre l'organisation de la manifestation nautique « l'Etang Record », organisée par la Ville de Mèze et le Yacht Club de Mèze, le dimanche 9 juillet 2023 et éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Le plan d'eau et la portion terrestre, situés sur la plage du Village de Vacances, tels que définis en limite et à l'intérieur de la zone 2 du plan de balisage ci-joint, sont réservés à l'exercice des activités nautiques prévues le dimanche 9 juillet 2023, de 07h30 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « l'Etang Record ». La baignade à l'intérieur de cette zone est interdite.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs des postes de secours de Mèze, Le Chef de Service de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 juin 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA

